



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'an deux mil treize et le quatre octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur **LAMBERT Jean Baptiste**, Maire.

**PRESENTS** : BERARD Jean, HARISTOY Marie Agnès, ARRACHEA Paul, BRUTHE Jean Bernard, ETCHEVERRY Jean Claude, ERRAMOUPÉ Peio, LANDACHOCO Jean Léon, LAPEYRADE Jean Claude, GAICOTCHEA Marie Georgette, MIURA Pierre, COSCARAT Jean Michel, SAGARDIA Léon, ELGORRIAGUE Daniel et MENDIBIL Dominique

**ABSENTS** : JAURETCHE Patrick, ERRECA Antoinette et TITLI Laszlo,

**ABSENTS EXCUSES** : /

**PROCURATIONS** : TITLI Laszlo à LAMBERT Jean Baptiste

Secrétaire de séance : Dominique MENDIBIL

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 19/ En exercice : 19/ Ont pris part à la délibération : 17

Vote pour : 17 Vote contre : 0 Abstentions : /

**Convocation**: 24 /09/2013 . **Affichage** : 24 /09/2013. **Publication** : 30 /10/2013 **Envoi sous-préfecture** : 30 /10/2013

\*\*\*\*\*

### ACHAT CONCESSION

#### Nomenclature 3.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille Eyerachar a mis en vente une concession inachevée sise au cimetière communal de Baigorri.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette concession pour un montant de 1200 €

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir cette concession pour un montant de 1200 €
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à cette opération

\*\*\*\*\*

### DEMANDE SUBVENTION DU LYCEE BENAT ETXEPARE

#### Nomenclature 9.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le lycée Beñat Etxepare, relative à l'organisation d'une partie de pelote à Baigorri le 05 octobre.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée (15 contre et 2 abstentions)

- ✓ **REFUSE** le versement de la subvention au lycée Beñat Etxepare

\*\*\*\*\*

### ELECTRIFICATION RURALE-Programme "Eclairage Public" (SDEPA)-Communes rurales (Aérien)2013.

#### Approbation du projet et du financement de la part communale –Affaire N°13EP033

#### Nomenclature 8.4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public du lotissement "Geltoki 2"** .

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (SDEPA) - Communes rurales (Aérien)2013", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	29 469,94 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 946,99 €
- frais de gestion du SDEPA	1 232,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 648,95 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA	14 907,45 €
- F.C.T.V.A.	5 209,53 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	12 299,95 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 232,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 648,95 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

\*\*\*\*\*

### **CONTRACTION EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU VVF Nomenclature 7.3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de contracter un prêt moyen long terme à taux fixe afin de financer la première partie des travaux de rénovation du VVF de Baigorri.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions commerciales de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un prêt moyen long terme, à taux fixe d'un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €), afin de financer la première partie des travaux de rénovation du VVF.

#### Caractéristiques de l'emprunt :

- ✓ **Objet : travaux de rénovation du VVF**
- ✓ **Montant du capital emprunté : 280 000 €**
- ✓ **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- ✓ **Type d'amortissement : échéances constantes**

- ✓ **Taux d'intérêts : taux annuel de 3.67% et périodicité semestrielle**
- ✓ **Montant de l'échéance : 24 605.87 €**
- ✓ **Frais de dossier : 800 €**

- **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.  
que la Commune s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y reportant.